



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois
38140 RENAGE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 21

Dont procurations : 6

OBJET : Recrutement de personnels saisonniers pour l'été 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage, dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 14 mars 2023

Présents : MMS. GIRERD - CORONINI - WILT – BASSEY - DONNET – PONZONI – ECOSSE
SEGUI - BERTONA – SPOSITO – ROYBON – IDELON – LITAUD – JANON – RAZAFINJATOVO.

Procurations :

M. FENOLI donne procuration à M. ECOSSE
Mme TODESCHINI donne procuration à M. SPOSITO
Mme THERON donne procuration à Mme PONZONI
Mme NAVARRO donne procuration à M. LITAUD
Mme VEUTHAY donne procuration à M. BASSEY
Mme PERRIOLAT donne procuration à Mme DONNET

Excusé.e.s : MMS. DE LOS RIOS - CANFORA – BOULAÏD - SOLEILHAC – PEREZ GIRALDEZ
BLOUZARD.

Monsieur Alexandre Ecosse a été désigné secrétaire de séance

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de recruter du personnel saisonnier afin d'assurer la continuité des services en remplaçant le personnel permanent durant les congés d'été ainsi que de pourvoir aux emplois des activités saisonnières.

Les besoins prévisionnels s'établissent comme suit :

Piscine municipale :

- Caissier.e.s et aides aux paniers : 13 agents, soit 7.4 équivalents temps plein (ETP) IB367/IM340. Ils percevront une rémunération sur l'indice majoré 343.
- 4 MNS, soit 3.67 ETP. La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes au grade d'éducateur des APS principal 2^{ème} classe, et variera selon les fonctions, diplômes et expériences professionnelles des candidats retenus.

Acte publié et certifié
exécutoire le
29 MARS 2023

- 2 BNSSA. Soit 1.42 ETP. La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes au grade d'éducateur des APS, et variera selon les fonctions, diplômes et expériences professionnelles des candidats retenus.

Considérant la nécessité de garantir la continuité des services durant les congés du personnel permanent,

Considérant la nécessité de pourvoir aux activités saisonnières,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder aux recrutements et à signer les arrêtés correspondants,
- **DE PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget primitif 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Amélie GIRERD

- Transmis au représentant de l'Etat le : 29 mars 2023

- Publié le : 29 mars 2023